

Demande de subvention au conseil départemental du Nord, pour la rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs, le Conseil Départemental, dans sa nouvelle politique d'aménagement du territoire, a lancé un fonds de cofinancement soutenant les communes de moins de 5 000 habitants pour leurs projets d'investissement d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, sur le patrimoine public de la commune.

Le montant minimum de travaux subventionnables est de 8 000 € HT.

Le taux de la subvention peut aller de 30 à 50 % selon la richesse de la commune.

Le montant de la subvention maximum est de 300 000 €.

La commune va donc déposer une demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public (première tranche de travaux). Le total des travaux s'élève à 79 060 € HT.

Une subvention de 33 259 € a été obtenue de l'Etat. Un complément va donc être demandé au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs. Il est très possible que nous puissions obtenir 23 000 €.

Demande de subvention au conseil départemental du Nord, pour la vidéosurveillance.

Il en est de même pour la vidéosurveillance.

Le montant minimum de travaux subventionnables est de 8 000 € HT.

Le taux de la subvention peut aller de 30 à 50 % selon la richesse de la commune.

Le montant de la subvention maximum est de 300 000 €.

Dans le cadre de la sécurisation et en particulier aux abords des établissements scolaires, la commune va installer des caméras de vidéosurveillance. Une subvention de l'Etat de 14 571 € a été accordée pour la partie écoles. Le coût total est de 32 440,50 €. La commune va donc demander une aide financière complémentaire au titre de l'Aide Départementale des Villages et Bourgs.

Il faut également rappeler que cette vidéosurveillance fait partie des projets structurants territoriaux.

Tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement d'été 2017.

- Familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 369€ : 5 € la semaine (3€ du 11 au 13/7/2017)
- Familles dont le quotient familial est compris entre 370 et 499 € : 9 € la semaine (5,40 € du 11 au 12/7/2017)
- Familles dont le quotient familial est compris entre 500 et 700 € : 12 € la semaine (7,20 € du 11 au 13/7/2017)
- Familles râchoises et anhiéroises dont le quotient familial est supérieur à 700 € : 16 € la semaine (12,80 € du 11 au 13/7/2017)
- Familles autre que Râches et Anhiers, dont le quotient familial est supérieur à 700 € et familles extérieures au département du Nord quelque soit leur quotient familial : 50 € la semaine (30 € du 11 au 13/7/2017).

Modification des statuts de la C.A.D.

Il est proposé d'accepter la modification statutaire qui permet d'étendre la compétence communautaire « Tourisme » à l'organisation de ces visites qui sera repris sous le libellé : actions de promotions touristiques relevant des missions d'un office de tourisme au sens de l'Article L 133-3 du code du tourisme et sera inscrite dans les statuts de la C.A.D. à l'Article 5.3 « compétences facultatives » (nouvelle rubrique 5.3.18).

Questions diverses.

- Une pétition, émanant des résidents de la rue de la Résistance, a été déposée en mairie le 24/4/2017. Elle concerne la deuxième phase des travaux pour le site ARKEOS.

- Ce qui est reproché par les résidents : 1/ les vibrations des habitations générées par le passage des camions et tracteurs dans la rue. 2/ La vitesse à laquelle circulent les camions.
- Ce qui est reproché par la mairie : le branchement électrique nécessaire aux travaux a été réalisé sur le secteur de Râches alors que logiquement il devait se faire sur le site ARKEOS.
Dans un premier temps, un courrier avait été adressé à M. Etienne LOUIS de la CAD qui avait promis de modifier le branchement électrique en le connectant sur le site ARKEOS et demander aux camions de ne plus emprunter la rue de la Résistance mais la rue Pasteur.

Décisions prises lors du conseil :

- Rédaction d'un arrêté interdisant la circulation au plus de 5 tonnes, dans la rue de la Résistance.
 - Pose d'un panneau de signalement concernant cette interdiction, dès le lendemain.
 - Courrier au Président de la CAD.
- Un document, concernant les décisions prises lors de la séance plénière du 30/3/2017 du Conseil Régional des Hauts de France, est remis en séance aux élus. Il concerne le décret de création de la Société de projet de réalisation du Canal Seine Nord Europe.
- Un second document (courrier du 16/3/2017 de Michel LEFEBVRE Conseiller Départemental du Nord) est également remis aux élus : il s'agit d'une motion appelant le Département du Nord à se réengager auprès des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles. Il s'avère que « le concours financier du Département aux associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles a été remis en cause par la nouvelle majorité ».
- Par décret du 28 décembre 2016, le Conseil d'Etat a classé parmi les sites, perspectives et paysages d'intérêt, au titre de la loi paysages de 1930, l'ensemble «des terrils formant la chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France», sur les critères pittoresques et historiques.
- Le Directeur Général des Services, Frédéric HASTEY, a demandé sa mutation au 28/5/2017 pour la ville de MAROEUIL. En remplacement de ce dernier, M. HOINVILLE prendra donc ses fonctions le 1^{er} juin 2017.
- Patricia CEUGNIEZ, agent administratif, prendra également ses fonctions à la communauté de communes du Pévèle au 1^{er} juin 2017. Pas de remplacement prévu dans l'immédiat.
- Une réunion sur la sécurité dans les écoles s'est tenue le 25/4/2017. En ce qui concerne l'exercice incendie, l'alerte est bien spécifique. Par contre, pour ce qui est des exercices évacuation et confinement, l'alerte utilisée (sifflet) est identique. Il est donc nécessaire de trouver une alarme différente pour l'exercice confinement. L'utilisation d'une corne de brume ou d'une sirène est actuellement à l'étude.
- Un contrôle sanitaire de la banque alimentaire a eu lieu le 26 avril 2017. Ce contrôle, d'une durée de 2 h 30, a porté sur les bâtiments du CCAS, les frigos, le nombre de familles, etc.
- Eclairage public : une réunion du SCOT et de Hexa ingénierie s'est tenue et a permis de valider notre projet. Le lancement des travaux est prévu en septembre 2017.
- Garderie et PMI : suite à notre demande, la maîtrise d'œuvre a programmé les travaux.
- Associations et sécurité : deux associations ont effectué une déclaration à la sous-préfecture pour organiser une manifestation publique, cette formalité étant devenue obligatoire. Avec l'aide du conseiller délégué à la sécurité, les demandes étudiées et modifiées ont été transmises par la mairie avec un avis favorable. Les présidents d'associations doivent suivre cet exemple et ne pas hésiter à solliciter le conseiller municipal délégué à la sécurité pour organiser des manifestations publiques.
- Le 18/7/2017, une audience correctionnelle aura lieu contre des personnes n'ayant pas respecté les règles d'urbanisme de la commune de Râches. La mairie a dressé des procès verbaux et une plainte a été déposée à l'encontre de ces personnes.